

Département du
Bas-Rhin
* * *

Arrondissement de
Saverne
* * *

Nombre des conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
15

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Compte-rendu de la séance du 8 mars 2021

Le 8 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 1^{er} mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Fabienne PERSONENI-LEVAUX

Présents : Laurence BOUR, Christophe DELMULLE, Lise DEMAHIEU, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHMITT, Jean-Charles LAMBERT, François LUTZ, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, Marie-Paule RUI, SIEGWALD Claude, Muriel ULRICH

1 . LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

2. RAPPORTS DES ACTIVITÉS, DES COMMISSIONS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Philippe GARTISER :

- L'avaloir situé au niveau de l'arrêt de bus Muhlweg doit être refait.
- 2 coffrets ES endommagés seront remplacés prochainement.

Estelle HALTER :

- Il y a 250 associations sur tout le territoire du Kochersberg.
- Une présentation de l'office de tourisme sera faite lors de la séance du mois de mai.
- Prévisionnel effectifs de l'école pour la rentrée 2021 : 150 élèves (55 en maternelle 95 en élémentaire) contre 144 enfants cette année. Il n'y aura pas d'ouverture de classe.

Christian HUFSCHMITT :

- Travaux de la souffel : les semis de la prairie sont en cours
- ZNT : les conventions vont être signés très prochainement
- Aménagement foncier : le géomètre a rencontré tous les exploitants.

Jonathan FUSSLER :

- Un regard d'assainissement est abîmé route de Saverne

Fabienne PERSONENI-LEVAUX :

- Ressources humaines :
 - ✓ Mme GARTISER Gabrielle quitte ses fonctions au 1^{er} avril prochain.
 - ✓ Monsieur Nicolas HOST vient compléter l'équipe des services techniques. Il est en poste depuis le 22 février dernier.
 - ✓ L'entretien des surfaces des bâtiments sera dorénavant effectué par les agents du service technique.
 - ✓ Les entretiens individuels ont eu lieu. Tout s'est très bien passé.

- Les subventions pour les travaux d'agrandissement et de restructuration de la salle de la Souffel et de la salle des loisirs ont été demandées. Les premières réunions avec l'archi se sont bien déroulées.
- On a eu l'accord de la Région pour la voie bus. Une réponse devrait être apportée par la CeA d'ici la mi-avril
- Le 3ème bâtiment à l'Espace Quirin sera un local commercial. Une attention particulière sera portée sur le problème du stationnement.
- Le budget 2021 est en cours d'élaboration. La commission finances aura lieu le 29 mars.
- Projet agroforesterie : plantation de 177 arbres. Si le financement est trouvé, le projet pourrait voir le jour d'ici la fin de l'année.

M. le Maire :

Une liste des personnes de plus de 75 ans a été établies pour le centre de vaccination de Truchtersheim mais n'a malheureusement pas eu l'autorisation d'ouvrir.

Un Recours a été déposé sur le PLUi. Une propriétaire souhaitait que son terrain passe en constructible. M. le Maire précise qu'aucun terrain n'a changé d'affectation.

Une réunion avec l'ensemble des associations sera planifiée pour organiser la fête de l'été. Christophe DELMULLE, Muriel ULRICH et Estelle HALTER prennent en charge l'organisation de cette manifestation.

3 . CONFIRMATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,
- Vu** la délibération en date du 24/09/2007 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait été fait en 2007 de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée de confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de conserver cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

4. VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- AFCCRE :	206 €
- Alsace-Crète :	500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	890 €
- Conseil de Fabrique :	300 €
- Conseil national des villes et villages fleuris :	175 €
- Don du sang :	60 €
- Ecole « Le Petit Pont » :	250 €
- Fondation du Patrimoine :	120 €
- Haut comité Langue et Culture :	30 €
- Les Amis du Père Pedro :	30 €
- Les Amis de la Maison du Kochersberg :	50 €
- Mémorial Alsace-Moselle :	100 €
- Office pour la langue et la Culture d'Alsace :	50 €
- Souvenir Français :	20 €
- Union Ste Cécile :	550 €
- Voix et route romane d'Alsace :	100 €
- CASAS	200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

4. MISE À JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE PORTANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

***CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales dans le domaine public est prononcé par le Conseil municipal, sans enquête préalable ;*

***CONSIDÉRANT** la mise à jour du tableau de la voirie communale classée dans le domaine public communal ;*

***CONSIDÉRANT** que la longueur de la voirie communale est prise en compte au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le classement dans la voirie communale des voies et chemins pour une longueur totale de 8889 mètres, selon tableau ci-après.

Rues classées dans le domaine public communal	Longueur (en m)
Blé (Rue du)	304
Chevreuil (Rue du)	122
Cimetière (Rue du)	125
Coteau étendu (Rue du)	113
Ferme Quirin (Rue de la)	205
Garance (Rue de la)	341
Germain Muller (place)	23
Grand Hallier (Rue du)	70
Hagelweg	180
Houblon (Rue du)	322
Jardins (Rue des)	90
Jardins (Rue des)	225
Klamm (Passage de la)	235
Langass	118
Lavoir (Rue du)	83
Mairie (Rue de la)	30
Mairie (Rue de la)	169
Moulin (Rue du)	190
Orgeraie (Impasse de l')	70
Orgeraie (Rue de l')	342
Pandours (Place)	57
Presbytère (Passage du)	45
Presbytère (Passage du)	70
Puits (Rue du)	152
Sarments (Rue des)	250
Schlick (Rue de la)	123
Tabac (Rue du)	332
Vergers (Rue des)	133

Amandiers (Rue des)	240
Anémones (Rue des)	157
Armenis (Rue d')	50
Bachesgäss	80
Bauersgäss	33
Bleuets (Impasse des)	52
Bois Fleuri (Rue du)	168
Cerisiers (Rue des)	130
Croix de St André (Rue de la)	255
Croix des champs (Rue de la)	378
Eglantiers (Rue des)	170
Village (Rue du)	300
Eglise (Rue de l')	137
Georges Holderith (Cour)	36
Mandelberg (Rue du)	92
Noyer (Rue du)	59
Offenheim Rheinhessen (Rue d')	44
Paquerettes (Impasse des)	118
Plaetzerbach (Rue du)	167
Prés (Impasse des)	80
Raymond Matzen (Cour)	40
Roselière (Impasse de la)	80
Rosiers (Rue des)	182
Sablière (Impasse de la)	75
Sablière (Rue de la)	208
Souffel (Allée de la)	320
Souffel (Chemin parc)	100
Vignes (Rue des)	509
Rue d'Alsace	110
TOTAL	8889

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Charles LAMBERT